



Comment prouver l'arrivée au travail a 6h30

Par **huberteric**, le **15/02/2014** à **15:18**

je suis un peu perdu et je m'aperçois que je ne peux rien prouver devant le prudhomme mon ancien patron me faisait venir à 6 h30 pour commencer le travail en chantier à 8hoo personne ne peut justifier cela les horaire de travail marqué nul part il y a bien eu visite de l'inspection du travail mais aucune nouvelle.. mais collegue travaillant et ne voulant aucun souci ne veulent pas s'impliquer merci salutation que puis je faire

Par **huberteric**, le **15/02/2014** à **15:57**

j'ai un avocat mais la procedure n'a pas ete lancé

Par **P.M.**, le **15/02/2014** à **18:01**

Bonjour,

Les moyens de preuves devant le Conseil de Prud'Hommes sont libres et vous devriez bien avoir au moins quelques indices pour prouver que l'employeur vous faisait passer par le dépôt avant que vous vous rendiez sur le chantier ne serait-ce qu'au niveau des indemnités de déplacement si vous travaillez dans le bâtiment et/ou les travaux publics...

Par ailleurs, vous pourriez contacter l'Inspection du Travail pour savoir s'il est possible d'avoir le résultat de leurs constatations par écrit...

Vous n'indiquez pas ce que vous suggère votre avocat à ce propos...